



Fonds
indépendant
de production



FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

PROGRAMME DE PRODUCTION DE SÉRIES DE FORMAT COURT

Date limite de dépôt des projets : **3 octobre 2024**

Objectifs

Le Fonds indépendant de production (FIP) et le Fonds des médias du Canada (FMC) visent à aider les producteurs/créateurs indépendants à financer la production de séries de fiction originales créées initialement pour le web.

L'accent est mis sur le développement et la production de séries de fiction de grande qualité axées sur un récit, et sur le développement de nouveaux talents.

Les séries ayant connu du succès peuvent ensuite être exploitées sur d'autres plateformes, telles que la télévision, soit dans leur format d'origine, soit par le biais de l'exploitation de droits dérivés.

Admissibilité des projets

Seuls les projets qui ont obtenu l'aide financière au Programme de développement de séries de format court et dont les livrables requis ont été remis au plus tard le 1er octobre **de la même année civile** sont admissibles à soumettre une demande en production.

Processus de demande

Un formulaire de demande doit être complété et soumis via le Portail de demande en ligne à <https://application.ipf.ca/>,

Il doit être accompagné des documents suivants :

1. Tous les livrables soumis à l'achèvement du projet en développement doivent être déposés de nouveau dans le Portail :
 - les synopsis de la série et de chacun des épisodes de la première saison, y compris l'arc narratif, la description des personnages, les lieux, etc.;
 - les scénarios de trois épisodes;
 - la production et la diffusion en ligne d'une preuve de concept vidéo ou audio, d'une vidéo promotionnelle ou d'une bande-annonce, ainsi que les données analytiques afférentes;
 - un devis de production préliminaire ([modèle disponible ici](#)) *Note : Les honoraires du producteur et les frais d'administration combinés ne doivent pas dépasser 20%;
 - une structure financière préliminaire;
 - une ébauche de calendrier de production;
 - la liste des principaux comédiens et autres titulaires de postes de création potentiels ou confirmés;

- l'auditoire ciblé et un plan de fidélisation préliminaire;
- la liste des distributeurs ainsi que des plateformes et des chaînes qui ont été ou seront sollicités;
- un plan de mesures écoresponsables pour l'écriture et la production;
- une ébauche d'empreinte carbone.

2. Et les documents suivants :

- Preuves de financement confirmé à ce jour
- Ententes de licence de distribution ou avec une plateforme de diffusion (si disponible)
- Feuilles de calcul des crédits d'impôt
- Expériences de la compagnie requérante
- Stratégies de production, de distribution, de promotion/marketing et de monétisation (veuillez téléverser ce ou ces documents à la ligne « Documents additionnels »)

Participation financière

Un nombre limité de projets seront approuvés pour obtenir de l'aide financière en production qui se fera sous forme d'investissement (participation au capital) pouvant atteindre 250 000 \$ par projet.

Le FIP et le FMC récupéreront leur investissement au *pro rata* et participeront aux profits générés par le projet, ainsi que par les droits dérivés et les œuvres subséquentes.

Les conditions et les modalités de paiement et de récupération, les responsabilités du producteur et les obligations de rapports seront négociées au cas par cas.

Il est à noter que 75 % des dépenses admissibles doivent être d'origine canadienne¹.

Processus d'évaluation

Un jury de l'industrie et les membres du conseil d'administration évalueront les propositions de production. Les projets retenus seront annoncés en novembre 2024.

Les projets sont notés en fonction de l'analyse du matériel créatif, de l'expérience de l'équipe de production, des stratégies de production, des calendriers de tournage, du budget, des stratégies d'affaires et de distribution, des plans de marketing, de promotion et d'engagement du public, des prévisions de revenus et du potentiel de récupération, des ententes de distribution ou plateformes de diffusion confirmées, ainsi que de toutes ententes de financement confirmé.

Le critère principal d'acceptation par les Fonds sera la qualité du projet.

Les requérants sont invités à consulter le FIP lors de la création de leurs propositions de production, s'ils le souhaitent.

Le FIP se réserve le droit d'exiger des renseignements additionnels concernant la production, si ceux-ci s'avèrent nécessaires à sa prise de décision.

¹ Par souci de clarté, à l'exception des exigences commerciales et financières énoncées dans les présents principes directeurs, le FMC se réserve le droit d'appliquer toutes les sections pertinentes de l'[Annexe B](#) Politiques d'affaires du FMC, aux projets financés dans le cadre de ce programme.